

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

SOUS-DOMAINE :
EXERCICE DES
MANDATS LOCAUX

OBJET :
Indemnités de
fonction allouées au
Président et aux
Vice- Présidents

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
4 juillet 2020

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE

PAR DELEGATION
LE

Signature

Séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Pascale CRAVERO, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean GLEIZES, Sauveur GOMEZ, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES, Cédric LEMOINE, Thierry MALLEVILLE, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Didier MAERTEN par Pascale CRAVERO, Cédric MALRIEU par Sauveur GOMEZ, René MERIC par Jean GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

Procurations : Claire DARCHY à Nathalie NACCACHE, Préscillia GRANIER à Bernard GRIMAUD, Bruno PERLES à Elisabeth ESCAFRE, Régine SURRE à Brigitte BATIGNE, Marc TARDIEU à Charles PAULY.

Excusés : Hubert CHARRIER, Bruno POMART.

Secrétaire de séance : Cédric LEMOINE.

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant élection du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2123-20, L.5211-12, L.5211-13 et L.5211-14,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Communauté de Communes de 26 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,50 %,

Considérant que pour une Communauté de Communes de 26 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73%,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de calculer les indemnités comme suit :

$$I = (FPT \times T)$$

I = Indemnité mensuelle votée par le Conseil Communautaire

FPT = Indemnité mensuelle brute terminale de la Fonction Publique Territoriale

T = Taux issu du régime fiscal correspondant à la strate démographique de la communauté de communes

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de voter les taux suivants afin de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents :

- pour le Président : T = 59,00%, soit un montant de 2 294,75 € brut / mois ;
- pour les Vice-Présidents : T = 15,00%, soit un montant de 583,41 € brut / mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer comme définit ci-dessus les indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents.

PRECISE que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations des traitements et taux de la Fonction Publique Territoriale

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général 2020 et suivants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois –articles 6531 et 6533.

INDIQUE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Président et des Vice-Présidents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 9 juillet 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 011-200035855-20200717-20200120-DE